

Le quorum n'ayant pas été atteint lors de la séance du 1er juillet 2026, une nouvelle convocation du Comité Syndical a été adressée en vertu de l'article L.2121-17 du CGCT.

Le Comité Syndical ainsi réuni le 6 juillet 2026 peut valablement délibérer sans condition de quorum.

L'an deux mille vingt-six, le 6 Juillet à 12 heures et 30 minutes, en application de l'article L.5211-2 du code général de collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le Comité syndical du PETR Centre Ouest Aveyron au sein du PETR Centre Ouest Aveyron, situé 4 route de Moyrazès à Rodez.

Date d'envoi de la convocation	02/07/2026
Nombre de délégués syndicaux	45
Nombre de délégués présents	10

Président de la séance : Jean-Eudes LE MEIGNEN

Présents (10) :

CAMBOULAS Marie-Laure, CLEMENT Karine, FAJOU Florian, GOMEZ Christian, LE MEIGNEN Jean Eudes, LE ROUX Patrick, MASBOU Jean-Pierre, POUZOULET LIGUE Didier, VIALARET Martial, VIGUIER Mathis

Excusés ou absents (31) :

ARNAL Michel, BARBEZANGE Jacques, BERNIÉ Patrick, BESSIERE Pierre, BOCQUET Florence, CABROLIER Hélian, CALVET Jean-Marc, CANAC Bernard, CISTERNINO Alain, FABRE Jean-Marc, FONTAINE Hubert, FOURNIER Monique, FRAYSSINHES Patrick, KAYA VAUR Danièle, KEROSLIAN Jean-Philippe, LAURENS Michel, MARTY Guy, MAZARS David, MAZARS Stéphane, MIRAL Sabine, NESPOULOUS Régine, ORCIBAL Jean-Sébastien, PAGES TOUZÉ Laurence, REMES Laurent, RIGAL Dominique, RIVIERES Patrice, ROUQUETTE Dominique, SALETTES Fabienne, SOULIÉ Philippe, THEMINES Jean-Luc, VIDAL Sarah

Délégués absents ayant donné procuration (4) :

M. MARTY François a donné procuration à M. LE MEIGNEN Jean-Eudes

M. MONTROYA Jacques a donné procuration à M. VIALARET Martial

M. BOUYSSIÉ Jean-Michel a donné procuration à M. POUZOULET LIGUE Didier

M. CARRIÉ Jean-Claude a donné procuration à M. MASBOU Jean-Pierre

Secrétaire de séance : Karine CLEMENT

Conformément au CGCT et au règlement intérieur du PETR Centre Ouest Aveyron : « L'organe délibérant se réunit au siège de l'établissement public de coopération intercommunale ou dans un **lieu choisi par l'organe délibérant** dans l'une de ses communes membres »,

Il est proposé de donner **délégation au président** pour décider, pour chaque réunion, le lieu où elle se tiendra.

- ⇒ Le Comité syndical du PETR Centre Ouest Aveyron, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :
- de donner délégation au président pour décider du lieu de chaque réunion des instances délibérantes du PETR Centre Ouest Aveyron (Comité syndical et bureau),
 - d'autoriser Le Président à signer tout document à intervenir dans le cadre de l'exécution de la présente délibération.

Ainsi délibéré les jour, mois et an susdits,
et ont signé les membres présents.

Acte rendu exécutoire
Après dépôt en Préfecture

Le : 07/07/2026

Publié ou notifié le : 08/07/2026

Pour extrait conforme,
Le Président,
Jean-Eudes LE MEIGNEN

Le secrétaire de séance,
Karine CLEMENT

Délais et voies de recours : Conformément à l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le Tribunal administratif peut être saisi par courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>



Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Lieux de réunion des instances délibérantes du PETR Centre Ouest
Aveyron

Date de décision: 06/07/2026

Date de réception de l'accusé 07/07/2026

de réception :

Numéro de l'acte : 260706_20DL

Identifiant unique de l'acte : 012-200050565-20260706-260706_20DL-DE

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 5 .2

Institutions et vie politique

Fonctionnement des assemblees

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

Nom du fichier : 260706-20 DL - Lieux de réunion des instances délibérantes.pdf (99_DE-012-200050565-20260707-260706_20DL-DE-1-1_1.pdf)